



DELIBÉRATIONS N°183
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/183

Thème :

FINANCES

Objet :

**Subvention attribuée
la SASP Les Diables
Rouges / Saison
2023-2024**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 25

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L. 113-1 à L. 113-3 et R. 113-1 à D. 113-6 ;
- CONSIDERANT** la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,
- CONSIDERANT** la nécessité de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au championnat ;
- CONSIDERANT** qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SASP Les Diables Rouges arrête la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril de l'année N+1 ;
- CONSIDERANT** l'opportunité de soutenir la SA Les Diables Rouges en rémunérant la convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros, pour la saison sportive 2023/2024 dont un premier acompte de 100 000 euros sera versé avant le 31/12/2023 ;
- CONSIDERANT** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Région Provence Alpes Côte d'Azur délibérée le 9 août 2022 portant recommandations suite à l'examen des comptes et de la gestion de la SA Les Diables Rouges pour les exercices 2014 et suivants ;
- CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 11/12/2023.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_183-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
Ce document est un document officiel, son contenu est protégé par un code de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/183

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_183-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



**SUBVENTION ATRIBUEE À LA SASP
« LES DIABLES ROUGES » / SAISON
2023-2024**

PREAMBULE

La SASP Les Diables Rouges, au regard de son histoire et de son évolution sportive au plus haut niveau, a un impact positif sur le développement économique et l'image de la Ville de Briançon.

La Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la SASP Les Diables Rouges pour définir les actions et les obligations de chacune des parties.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL 2023.12.13/183 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023,

Désignée ci-après par l'expression « La Ville »

D'UNE PART,

ET

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration et désignée ci-après par l'expression « **La SASP Les Diables Rouges** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_183-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **Article 1 / Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Ville de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de l'année sportive 2023/2004.

Article 2 – Engagement financier

La Ville de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 300 000 € pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues aux articles 3 à 6.

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du Sport concernent :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises au Titre Ier du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires (articles L. 611-1 à L. 617-16).

Article 3 – Les actions d'animation

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes,
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an,
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

Article 4 – Les actions de promotion et de communication

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions de promotion, elle offrira entre autres la gratuité au moins de dix-huit ans pour les matchs se déroulant le mardi.

La SA s'engage également à offrir à la commune une visibilité le plus grand possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la Ville de Briançon lui fournira.

Article 5 Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La Ville entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la Ville de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par le Titre Ier du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires (articles L. 611-1 à L. 617-16).

Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L. 211-11 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la SASP Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 100 000 € au mois de décembre 2023,
- Un deuxième versement et solde de 200 000 € au mois de février 2024.

La SA Les Diables Rouges transmettra à la Ville de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat de la SA Les Diables Rouges pour l'exercice 2023-2024, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025 et le rapport établi par la SA Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2023-2024.

Article 7 – Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SASP Les Diables Rouges, la Ville de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 8 – Durée d'application

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2023/2024 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la SA Les Diables Rouges
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Guillaume LEBIGOT

Arnaud MURGIA